

COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22 octobre 2019

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance

Conseillers présents : 14

Les adjoints au Maire :

Jean-Marie BEHE, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Cyrille VOGEL, 3^{ème} adjoint, Simone GLADINIE-NILLY, 4^{ème} adjointe, Michel LEROY, 5^{ème} adjoint.

Les conseillers municipaux :

Nathalie WERNER-RACHOU, Sébastien MARRON, Raymond PILOT, Daniel FERRAGU, Christopher DESGRANCHAMPS, Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Francine CHRETIEN à Simone GLADINIE-NILLY
- Jeannot KIHLLI à Marc MUNCK
- Rudy LEGENDRE à Valérie PREVOST-LAEMLIN
- Stéphanie BRUN-COLLIBERT à Raymond PILOT

Les absents non excusés sans pouvoir : /

Les absents excusés sans pouvoir : /

Assistent en outre à la séance :

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services
- Olivier CONRAD, Directeur Général Adjoint,
- Pierre WUNSCH, ADAUHR,
- Jérôme HOHL, ADAUHR

4. Délibération : Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des trois monuments historiques (rapport 2019/MG-018)

La commune d'Ottmarsheim abrite sur son territoire trois édifices protégés au titre du code du patrimoine (monuments historiques).

Ces édifices génèrent une servitude d'utilité publique globale appelée périmètre de protection de monuments historiques. Par courrier en date du 1er août 2017, l'architecte des bâtiments de France (ABF / UDAP68) a proposé à la commune d'Ottmarsheim la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de ces trois monuments historiques.

Cette procédure, qui intervient dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme, permet de recentrer l'action de l'ABF dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Appelé à se substituer au périmètre de protection global des monuments historiques de la commune, le PDA demeure une servitude d'utilité publique avec application d'un avis conforme de l'ABF pour les projets de travaux situés en PDA.

Approuvé par le Conseil municipal le 23/5/2019, le projet de PDA a ensuite fait l'objet de la même enquête publique que celle prévue pour le PLU arrêté et doit maintenant être approuvé par la commune avant la création proprement dite du PDA (qui doit se faire par arrêté du préfet de région, démarche menée par l'UDAP68 auprès des services de la préfecture).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L621-30 et 31 et R621-93 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération du 23/5/2019 approuvant le projet de PDA,

Vu l'arrêté du maire n°2019/34 du 03 juin 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique conjointe du PDA et du PLU arrêté,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} juillet au 09 août 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 09 septembre 2019,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des trois monuments historiques de la commune, l'église catholique St-Pierre et Paul (abbatiale), la maison sise 53 rue du Général de Gaulle, et la chapelle Ste-Anne du prieuré St-Bernard,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PDA est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ottmarsheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

~~~~~

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Ottmarsheim, le 24 10. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

